



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.527.330.876 euros
Siège social: 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS
R.C.S. PARIS 662 042 449

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur Euronext Paris d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4.305.763.040 euros par émission de 107.644.076 actions ordinaires nouvelles (susceptible d'être porté à 4.366.201.760 euros, soit 109.155.044 actions ordinaires nouvelles, en cas d'exercice en totalité des options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées par leurs bénéficiaires au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 heure de Paris) au prix unitaire de 40 euros à raison d'une action ordinaire nouvelle pour 10 actions ordinaires existantes.
Période de souscription du 30 septembre 2009 au 13 octobre 2009 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 09-275 en date du 28 septembre 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé:

- du document de référence de BNP PARIBAS (« **BNP PARIBAS** » ou la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 11 mars 2009 sous le numéro D.09-0114 (le « **Document de Référence** »),
- de la première actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 14 mai 2009 sous le numéro D.09-0114-A01 (la « **Première Actualisation** ») et de la deuxième actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 7 août 2009 sous le numéro D.09-0114-A02 (la « **Deuxième Actualisation** »);
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de BNP PARIBAS, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, sur le site Internet de la Société (www.bnpparibas.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

Coordinateur global
BNP PARIBAS

Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS HSBC

Co-Teneur de Livre
CALYON

Chefs de File Associés

Banca IMI

Citi

CREDIT SUISSE

Goldman Sachs International

J.P. Morgan

Lazard-NATIXIS

Société Générale Corporate Investment Banking

UniCredit Group (Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG)

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	3
1 PERSONNES RESPONSABLES	12
1.1 Responsable du Prospectus	12
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	12
1.3 Responsable de l'information financière.....	12
2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES.....	12
3 INFORMATIONS DE BASE	14
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	14
3.2 Capitaux propres et endettement	14
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	14
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit	14
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	15
4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	15
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	15
4.4 Devise d'émission	16
4.5 Droits attachés aux actions nouvelles.....	16
4.6 Autorisations	18
4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles	20
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	20
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	20
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	21
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	21
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	22
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	22
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	27
5.3 Prix de souscription.....	29
5.4 Placement et prise ferme	30
6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	31
6.1 Admission aux négociations	31
6.2 Place de cotation	31
6.3 Offres simultanées d'actions de la Société.....	31
6.4 Contrat de liquidité.....	31
6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché.....	32
7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	32
8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	32
9 INCIDENCE DE L'EMISSION ; DILUTION	33
9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	33
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	33
9.3 Incidence de l'émission sur le ratio de solvabilité du Groupe.....	34
10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	34
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	34
10.2 Responsables du contrôle des comptes	34
10.3 Rapport d'expert	35
10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	35
10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société	35
10.6 Perspectives.....	38

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 09-275 en date du 28 septembre 2009 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité BNP PARIBAS, établissement de crédit de droit français.

Aperçu des activités

BNP PARIBAS est la maison mère du groupe BNP PARIBAS (le « **Groupe** »), qui est un leader européen des services bancaires et financiers. Le Groupe possède l'un des plus grands réseaux internationaux, avec une présence dans 80 pays. BNP PARIBAS détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité:

- la banque de détail
- le pôle Investment Solutions
- le pôle Corporate and Investment Banking (CIB)

L'acquisition récente de Fortis Banque renforce les activités de banque de détail en Belgique et au Luxembourg ainsi que celles d'Investment Solutions et de Corporate and Investment Banking.

**Informations financières
sélectionnées**

Bilan résumé

En millions d'euros	31 décembre 2008	30 juin 2008	30 juin 2009
ACTIF			
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1 192 271	1 003 088	1 010 587
Actifs disponibles à la vente	130 725	121 598	205 823
Prêts et créances sur les établissements de crédit	69 153	67 044	114 139
Prêts et créances sur la clientèle	494 401	471 577	704 751
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 076	14 770	14 059
Immobilisations corporelles et incorporelles	26 537	22 648	30 540
Ecart d'acquisition	10 918	10 232	10 738
Autres actifs	137 470	106 236	198 685
TOTAL ACTIF	2 075 551	1 817 193	2 289 322
	0	0	0
PASSIF			
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1 054 802	860 834	891 196
Dettes envers les établissements de crédit	186 187	184 397	240 548
Dettes envers la clientèle	413 956	357 680	606 318
Dettes représentées par un titre	157 506	155 123	212 361
Provisions techniques des sociétés d'assurance	86 514	89 922	92 844
Dettes subordonnées	18 323	18 126	29 466
Autres passifs	99 294	94 978	141 665
Total Dettes	2 016 583	1 761 060	2 214 398
Total Capitaux propres consolidés	58 968	56 133	74 924
TOTAL PASSIF	2 075 551	1 817 193	2 289 322

Compte de résultat résumé

	Exercice 2008	1er semestre 2008	1er semestre 2009
Produit net bancaire	27 376	14 912	19 470
Charges générales d'exploitation	(18 400)	(9 457)	(11 166)
Coût du risque	(5 752)	(1 208)	(4 171)
Résultat d'exploitation	3 224	4 247	4 133
Autres résultats hors exploitation	700	502	327
Résultat avant impôt	3 924	4 749	4 460
Impôt sur les bénéfices	(472)	(1 016)	(1 034)
Résultat net	3 452	3 733	3 426
Intérêts minoritaires	431	247	264
Résultat net, part du Groupe	3 021	3 486	3 162

Ratios de solvabilité

	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009
Ratio de solvabilité global	11,0%	11,1%	13,4%
Ratio Tier One	7,6%	7,8%	9,3%

Notations

Moody's	Aa1	Notation révisée le 16 janvier 2009 – perspective négative
S&P	AA	Notation confirmée le 17 août 2009 – perspective négative
Fitch	AA	Notation confirmée le 9 juillet 2009 – perspective négative

**Tableau synthétique des
capitaux propres et de
l'endettement**

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement au 30 juin 2009
ENDETTEMENT

M€

<i>Endettement représenté par des titres et dettes subordonnées émis par l'entreprise</i>	301 008
Dettes représentées par un titre en valeur de marché par résultat	59 181
Dettes représentées par un titre non subordonnées	212 361
Dettes représentées par un titre subordonnées et remboursables	26 163
Dettes représentées par un titre subordonnées à durée indéterminée	3 303
FONDS PROPRES (hors résultat de la période)	M€
Capital social	2 509
Réserves	60 723
Gains et pertes latents ou différés	-1 532
Capitaux propres part du groupe (hors résultat de la période)	61 700
Total fonds propres et endettement	362 708
ENDETTEMENT FINANCIER NET	M€
<i>Endettement représenté par des titres émis par l'entreprise</i>	301 008
de durée résiduelle inférieure à 1 an	172 285
de durée résiduelle supérieure à 1 an	123 200
à durée indéterminée	5 523
<i>Comptes à terme auprès d'établissements de crédit</i>	17 715
Comptes et emprunts à terme	29 049
Comptes et prêts à terme	-11 334
<i>Trésorerie et équivalent Trésorerie</i>	60 865
Caisse, Banques centrales, CCP	-47 829
Comptes à vue et de maturité inférieures à 1 an auprès d'établissements de crédit	108 694
Endettement Financier Net	379 588

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les principaux facteurs de risque figurent aux pages 126 à 166 et 248 à 272 du Document de Référence et en page 64 de la Deuxième Actualisation; ils comprennent notamment les principaux facteurs de risque suivants:

- la détérioration des conditions de marché et l'incertitude concernant l'efficacité des mesures qui ont été prises par les gouvernements et les régulateurs en France et dans le monde aux fins de stabiliser le système financier;
- les fluctuations de marché et la volatilité exposent la Société à des risques de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement;
- la Société pourrait être amenée à augmenter substantiellement ses provisions ou à constater des insuffisances de provisions;
- les activités de courtage et autres activités générant des commissions sont exposées en cas de baisse des marchés;
- une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs;
- les activités de la Société sont exposées au risque d'une variation significative des taux d'intérêt;
- la Société pourrait être confrontée à des défaillances ou malversations d'autres établissements du secteur financier;
- les activités de la Société sont exposées au risque de survenance d'une interruption ou d'une défaillance des systèmes informatiques;
- la Société est soumise à une réglementation importante dans les pays et régions où elle exerce ses activités et son activité pourrait être impactée par des changements de réglementation;
- les stratégies de couverture mises en place par la Société pourraient s'avérer inopérantes;
- la politique de croissance externe de la Société comporte des risques, notamment relatifs à l'intégration des entités acquises, et la Banque pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.

Perspectives

Sur la base des informations dont dispose la Société à la date du présent Prospectus, l'activité et les résultats du troisième trimestre, pour chacun des trois grands domaines d'activité du Groupe, ne devraient pas marquer d'inflexion significative par

rapport au trimestre précédent au delà des phénomènes usuels de saisonnalité.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison et utilisation du produit de l'émission	Le produit de l'émission sera affecté dans son intégralité au rachat des actions de préférence détenues par la Société de Prise de Participation de l'État. Voir paragraphe 3.4.
Nombre d'actions nouvelles à émettre	107.644.076 actions ordinaires
Prix de souscription des actions nouvelles	40 euros par action, à libérer intégralement en numéraire à la souscription, dont 2 euros de valeur nominale et 38 euros de prime d'émission.
Produit brut de l'émission	4.305.763.040 euros
Produit net estimé de l'émission	Environ 4.195,8 millions d'euros
Jouissance des actions nouvelles	Jouissance courante.
Droit préférentiel de souscription	<p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire: à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour 10 actions ordinaires existantes possédées. 10 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire une action nouvelle au prix de 40 euros par action; et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</p> <p>Les actions de préférence (actions B) ne disposent pas de droit préférentiel de souscription.</p>
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	1,51 euro (sur la base du cours de clôture de l'action BNP PARIBAS le 28 septembre 2009, soit 56,57 euros)
Cotation des actions nouvelles	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 26 octobre 2009, sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (code ISIN FR0000131104)
Intention de souscription des principaux actionnaires	Par lettre du 28 septembre 2009, le Groupe AXA s'est engagé à souscrire à titre irréductible à la présente augmentation de capital à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions BNP PARIBAS détenues ce jour (soit 55.949.502 actions BNP PARIBAS).
Engagement d'abstention	180 jours à compter du 28 septembre 2009. Voir paragraphe 5.4.3.
Garantie	Garantie par un syndicat bancaire dirigé par BNP PARIBAS en tant que Coordinateur Global et comprenant BNP PARIBAS et HSBC en tant que Teneurs de Livre Associés et CALYON en tant que Co-Teneur de Livre, aux termes d'un contrat de garantie signé le 28 septembre 2009. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le contrat de garantie pourra être résilié dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3).

Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- Volatilité des actions de la Société.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.
- Le contrat de garantie pourrait être résilié. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.

C. RÉPARTITION DU CAPITAL ET INCIDENCE DE L'EMISSION

Actionnariat de la Société au 25 septembre 2009

	% capital ordinaire*	% capital total	% droits de vote**
Société de Prise de Participation de l'Etat	0,0%	14,8%	0,0%
Etat belge (à travers la SFPI)	11,6%	9,9%	11,6%
Etat du Grand-Duché de Luxembourg	1,2%	1,0%	1,2%
AXA	5,2%	4,4%	5,2%
Salariés (France et international)	6,4%	5,5%	6,4%
Institutionnels	68,6%	58,4%	68,6%
Actionnaires individuels	6,1%	5,2%	6,1%
Divers et non identifiés	1,0%	0,8%	1,0%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

* Sur la base de la répartition du capital au 30 juin 2009, ajustée de l'émission de 9.000.000 actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 10 juillet 2009, de l'émission de 497.284 actions provenant de l'exercice d'options de souscription entre le 30 juin 2009 et le 31 août 2009 et de la réduction du capital par annulation de 219.294 actions auto-détenues décidée le 3 août 2009 réalisée le 10 septembre 2009.

** Sur la base du nombre total d'actions ordinaires au 25 septembre 2009.

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action ordinaire (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe (part des actions ordinaires) au 30 juin 2009 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2009, ajustés de l'émission de 9.000.000 actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 10 juillet 2009 et de l'émission de 272.280 actions provenant de l'exercice d'options de souscription entre le 30 juin 2009 et le 31 août 2009 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 août 2009 après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle, soit 4.280.989 actions) serait la suivante:

	Quote-part des capitaux propres par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	48,2	48,4
Après émission de 107.644.076 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	47,4	47,6
Après émission de 109.155.044 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	N/A	47,6

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et l'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites actuellement en période d'acquisition.

⁽²⁾ En cas d'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) de la totalité des options de souscription d'action, hors plans d'options dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date (qui ne sont exerçables qu'en cas de décès), et plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition (qui ne peuvent donner lieu à attribution d'actions nouvelles qu'en cas de décès).

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % des actions ordinaires de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 août 2009) serait la suivante:

	Participation de l'actionnaire (en % des actions ordinaires)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,97%
Après émission de 107.644.076 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,91%	0,89%
Après émission de 109.155.044 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	N/A	0,89%

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et l'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites actuellement en période d'acquisition.

⁽²⁾ En cas d'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) de la totalité des options de souscription d'action, hors plans d'options dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date (qui ne sont exerçables qu'en cas de décès), et plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition (qui ne peuvent donner lieu à attribution d'actions nouvelles qu'en cas de décès).

Incidence de l'émission sur le ratio de solvabilité du groupe

L'augmentation de capital aura un impact positif sur le ratio Tier 1 du Groupe, de l'ordre de 64 bps par rapport au ratio Tier 1 au 30 juin 2009.

Combinée au rachat des actions de préférence souscrites le 31 mars 2009 par la Société de Prise de Participation de l'Etat, cette opération aura un impact marginal sur le ratio Tier 1 (-14 bps environ par rapport au 30 juin 2009). Le ratio Tier 1 proforma au 30 juin 2009 reste ainsi supérieur à 9%.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

28 septembre 2009	Signature du contrat de garantie.
28 septembre 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
29 septembre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
29 septembre 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
30 septembre 2009	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
1^{er} octobre 2009	Publication du résumé du Prospectus dans la presse nationale.
7 octobre 2009	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

13 octobre 2009	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
22 octobre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
22 octobre 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
26 octobre 2009	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
26 octobre 2009	Cotation des actions nouvelles.
30 octobre 2009	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

L'offre sera également ouverte au public en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne et au Royaume-Uni.

L'offre sera également ouverte au public en Suisse par le biais d'une procédure de reconnaissance mutuelle.

L'offre ne sera ouverte au public dans aucun autre pays, et ne sera pas ouverte au public en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne ou au Royaume-Uni avant que le Prospectus n'y ait été passporté conformément à la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que transposée dans chacun de ces pays.

A la date du présent Prospectus, l'offre n'est pas ouverte au public en Suisse. Il est prévu d'ouvrir l'offre au public en Suisse ultérieurement.

La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions nouvelles et des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 septembre 2009 et le 13 octobre 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 13 octobre 2009 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur: les souscriptions seront reçues jusqu'au 13 octobre 2009 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur: les souscriptions seront reçues par BNP PARIBAS Securities Services, GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09, jusqu'au 13 octobre 2009 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital: BNP PARIBAS Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09.

Coordinateur global, Teneurs de Livre Associés, Co-Teneur de Livre et Chefs de File Associés

Le Coordinateur Global est BNP PARIBAS.

Les Teneurs de Livre Associés sont BNP PARIBAS et HSBC.

Le Co-Teneur de Livre est CALYON.

Les Chefs de File Associés sont Banca IMI, Citi, CREDIT SUISSE, Goldman Sachs International, J.P. Morgan, Lazard-NATIXIS, Société Générale Corporate Investment Banking et UniCredit Group (Bayerische Hypo- und Vereinsbank).

Contact Investisseurs

Béatrice Belorgey
Responsable des relations investisseurs
3, rue d'Antin, 75002 Paris
+33 (0)1 40 14 63 58

<http://invest.bnpparibas.com/>

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de BNP PARIBAS, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, sur le site Internet de la Société (www.bnpparibas.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessus.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

M. Baudouin Prot, Administrateur – Directeur général de BNP PARIBAS.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Cette lettre ne contient pas d'observations.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence de BNP PARIBAS déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2009 sous le numéro D.09-0114 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 244 à 246 (rapport sur les comptes consolidés) et 308 à 310 (rapport sur les comptes annuels) dudit Document de Référence. Chacun de ces rapports contient une observation.

Baudouin Prot

Administrateur – Directeur général de BNP PARIBAS

1.3 Responsable de l'information financière

M. Philippe Bordenave, Directeur général adjoint, Directeur financier

2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits aux pages 126 à 166 et 248 à 272 du Document de Référence et en page 64 de la Deuxième Actualisation.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs

droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, et plus encore dans la période récente, d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique (en particulier compte tenu de la crise financière actuelle) pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

Le contrat de garantie pourrait être résilié

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment par les Garants jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus, c'est-à-dire, qu'à la date du visa du Prospectus, la Société respecte les ratios de liquidité tel que fixés par la réglementation bancaire en vigueur et que le Groupe respecte les ratios de solvabilité consolidés fixés par la réglementation bancaire en vigueur.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés au 30 juin 2009 et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2009 est respectivement de 61.700 millions d'euros et de 379.588 millions d'euros, telle que détaillée ci-après:

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement au 30 juin 2009	
ENDETTEMENT	M€
<i>Endettement représenté par des titres et dettes subordonnées émis par l'entreprise</i>	301 008
Dettes représentées par un titre en valeur de marché par résultat	59 181
Dettes représentées par un titre non subordonnées	212 361
Dettes représentées par un titre subordonnées et remboursables	26 163
Dettes représentées par un titre subordonnées à durée indéterminée	3 303
FONDS PROPRES (hors résultat de la période)	M€
Capital social	2 509
Réserves	60 723
Gains et pertes latents ou différés	-1 532
Capitaux propres part du groupe (hors résultat de la période)	61 700
Total fonds propres et endettement	362 708
ENDETTEMENT FINANCIER NET	M€
<i>Endettement représenté par des titres émis par l'entreprise</i>	301 008
de durée résiduelle inférieure à 1 an	172 285
de durée résiduelle supérieure à 1 an	123 200
à durée indéterminée	5 523
<i>Comptes à terme auprès d'établissements de crédit</i>	17 715
Comptes et emprunts à terme	29 049
Comptes et prêts à terme	-11 334
<i>Trésorerie et équivalent Trésorerie</i>	60 865
Caisse, Banques centrales, CCP	-47 829
Comptes à vue et de maturité inférieures à 1 an auprès d'établissements de crédit	108 694
Endettement Financier Net	379 588

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Ces situations ne créent pas de conflits d'intérêts pour les Garants dans le cadre de la présente émission.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le produit de l'émission, combiné à la création de fonds propres résultant notamment du paiement du dividende en actions (749 millions d'euros) et de l'augmentation de capital réservée aux salariés (265 millions d'euros), permettra de financer dans son intégralité le rachat des actions de préférence souscrites le 31 mars 2009 par la Société de Prise de Participation de l'État.

La Société a procédé le 31 mars 2009 à l'émission en faveur de la Société de Prise de Participation de l'État de 187 224 669 actions de préférence (actions B) d'une valeur nominale de 2 euros chacune, au prix de 27,24 euros

par action de préférence, soit un montant global de 5,1 milliards d'euros. Aux termes de l'article 6 de ses statuts, la Société a la possibilité de procéder au rachat des actions de préférence sous réserve de l'accord du Secrétariat Général de la Commission bancaire et de la notification d'un avis de rachat à la Société de Prise de Participation de l'État 30 jours avant la mise en œuvre du rachat. Les actions de préférence ainsi rachetées doivent être annulées.

L'accord du Secrétariat Général de la Commission bancaire ayant été obtenu le 28 septembre 2009, la Société envisage de procéder au rachat de la totalité des actions de préférence vers le 28 octobre 2009. Le Prix de Rachat (tel que défini à l'article 6 des statuts) de l'ensemble des actions de préférence serait de 5,3 milliards d'euros.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société (actions A). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 26 octobre 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter du 26 octobre 2009, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000131104.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP PARIBAS Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP PARIBAS Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV et de Clearstream Banking société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 26 octobre 2009.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société relatives aux actions ordinaires (actions A). En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende aux actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.9 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, chaque action ordinaire donnant droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Par ailleurs, outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce plus de 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5%, est tenue d'en informer la Société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation. Au-delà de 5%, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1%. Les mêmes obligations s'appliquent dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas

contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital:

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital:

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre tous les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

Actions de préférence

La Société a émis des actions de préférence (actions B) en faveur de la Société de Prise de Participation de l'État. Les actions B ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société et sont soumises à des stipulations particulières des statuts relatives notamment au droit au dividende et aux modalités de rachat. Conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et aux statuts de la Société, les actions B sont privées du droit préférentiel de souscription relatif à toute augmentation de capital en numéraire. La Société envisage de procéder au rachat et à l'annulation de l'intégralité des actions B (voir paragraphe 3.4).

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'Assemblée générale mixte du 21 mai 2008 a adopté la résolution suivante.

« Treizième Résolution - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce:

- *délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP PARIBAS ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP PARIBAS;*
- *décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP PARIBAS, pourront également donner accès au capital d'une société dont BNP PARIBAS détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;*
- *décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;*
- *décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP PARIBAS, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10*

milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après:

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP PARIBAS, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP PARIBAS, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP PARIBAS, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP PARIBAS, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de

remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP PARIBAS;

- *décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.*

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois. »

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission et décision du Directeur général de réaliser l'émission

En vertu de la délégation de l'Assemblée générale visée au paragraphe 4.6.1, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 25 septembre 2009, le principe d'une augmentation de capital de la Société, en France et à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 230 millions d'euros, par l'émission d'un nombre total de 115 millions d'actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix minimal de souscription de 35 euros par action. Le montant total de l'émission pourra être augmenté afin de prendre en compte l'exercice d'options de souscription d'actions et l'acquisition d'actions gratuites de la Société durant la période de souscription. Les actionnaires auront le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible. Si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles: soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Le Conseil d'administration, ainsi qu'il en a été autorisé par l'Assemblée générale susvisée, a décidé de subdéléguer au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette augmentation de capital.

Le Directeur général a notamment décidé le 28 septembre 2009:

- d'arrêter les conditions définitives de l'augmentation de capital et d'en fixer le montant nominal à 215.288.152 euros par émission de 107.644.076 actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de 2 euros, à raison d'une action nouvelle pour 10 actions existantes ; ce montant est susceptible d'être porté à 218.310.088 euros (soit 109.155.044 actions nouvelles) en cas d'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) de la totalité des options de souscription (hors options de souscription dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date, qui ne sont exerçables qu'en cas de décès de leurs titulaires). Le prix de souscription est de 40 euros par action, dont 2 euros de valeur nominale et 38 euros de prime d'émission;
- de suspendre la faculté d'exercice des options de souscription d'actions à compter du 7 octobre 2009 à 0h00 (heure de Paris) et jusqu'au 29 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris).

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 26 octobre 2009.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions ordinaires composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice ou l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25% dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Il appartient également aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si une retenue à la source complémentaire pourrait être appliquée en vertu de la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour 10 actions ordinaires existantes d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Les actions de préférence (actions B) ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à la présente augmentation de capital.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action ordinaire enregistrée comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 septembre 2009.

10 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de 2 euros de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 13 octobre 2009 à la clôture de la séance de bourse.

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions qui auront exercé leurs options au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) recevront au titre de l'exercice de leurs options, des actions assorties de droits préférentiels de souscription. Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date ne pourront pas exercer ces options par anticipation. Toutefois, en cas de décès, les ayants-droit de ces bénéficiaires qui auront exercé leurs options au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Aucun droit préférentiel de souscription n'est susceptible d'être attribué aux bénéficiaires des plans d'actions gratuites en période d'acquisition. Toutefois, en cas de décès, les ayants-droit des bénéficiaires de ces plans qui se verraient attribuer des actions avant le 13 octobre 2009 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions des plans

La faculté d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions sera suspendue à compter du 7 octobre 2009 à 0h00 (heure de Paris) et jusqu'au 29 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris), conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) le 30 septembre 2009 de la notice prévue par l'Article R.225-133 du Code commerce et prendra effet le 7 octobre 2009 à 0h00 (heure de Paris). La faculté d'exercice reprendra le 30 octobre 2009 à 0h00 (heure de Paris).

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription et des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs options au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris), ainsi que les droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition, seront respectivement préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions concernés.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 4.305.763.040 euros (dont 215.288.152 euros de nominal et 4.090.474.888 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 107.644.076 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 40 euros (constitué de 2 euros de nominal et 38 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'émission

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 25 septembre 2009, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles: soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'une garantie dans les conditions décrites aux paragraphes 5.4.3 et 5.4.4.

Augmentation du montant de l'émission

En cas d'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) de la totalité des options de souscription, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'éleverait à 4.366.201.760 euros (dont 218.310.088 euros de nominal et 4.147.891.672 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 109.155.044 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 40 euros. Le calcul qui précède ne tient pas compte des plans d'options dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date (qui ne sont exerçables qu'en cas de décès), ni des plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition (qui ne peuvent donner lieu à attribution d'actions nouvelles qu'en cas de décès).

5.1.3 Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 30 septembre 2009 au 13 octobre 2009 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions ordinaires existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 septembre 2009,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) d'options de souscription dont la période d'exercice est ouverte à tout moment avant cette date,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) d'options de souscription dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date, en cas de décès de leurs titulaires,
- aux porteurs d'actions gratuites attribuées avant le 13 octobre 2009 dans le cadre des plans en période d'acquisition, en cas de décès de leurs titulaires, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle de 2 euros de nominal chacune pour 10 actions existantes possédées (10 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire une action nouvelle au prix de 40 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de

l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Les actions de préférence (actions B) ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à la présente augmentation de capital.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société et un avis diffusé par Euronext Paris feront connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action BNP PARIBAS ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action BNP PARIBAS le 28 septembre 2009, soit 56,57 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,51 euro et la valeur théorique de l'action BNP PARIBAS ex-droit s'élève à 55,06 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur de l'action ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 septembre 2009 et le 13 octobre 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 1.831.211 actions auto-détenues de la Société, représentant 0,14 % du capital social (sur la base du capital social au 25 septembre 2009), seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif

28 septembre 2009	Signature du contrat de garantie.
28 septembre 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
29 septembre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
29 septembre 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
30 septembre 2009	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
1^{er} octobre 2009	Publication du résumé du Prospectus dans la presse nationale.
7 octobre 2009	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions
13 octobre 2009	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
22 octobre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
22 octobre 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
26 octobre 2009	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
26 octobre 2009	Cotation des actions nouvelles.
30 octobre 2009	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et peut, sous certaines conditions, être résiliée. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphe 5.4.3).

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour 10 actions ordinaires existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est d'une action nouvelle nécessitant l'exercice de 10 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 13 octobre 2009 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 13 octobre 2009 inclus auprès de BNP PARIBAS Securities Services, GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP PARIBAS Securities Services, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 26 octobre 2009.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

L'offre sera également ouverte au public en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne et au Royaume-Uni à compter de la date à laquelle le Prospectus aura été passeporté dans ces pays conformément à la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que transposée dans chacun de ces pays.

L'offre sera également ouverte au public en Suisse par le biais d'une procédure de reconnaissance mutuelle.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

Restrictions concernant les États de l' Espace Économique Européen autres que la France, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et le Royaume-Uni

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autres que la France, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et le Royaume-Uni (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles et des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

(a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;

(b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;

(c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute restriction applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant l'Italie, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et le Royaume-Uni

L'offre ne sera pas ouverte au public en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne ou au Royaume-Uni avant que le Prospectus n'y ait été passeporté conformément à la Directive Prospectus telle que transposée dans chacun de ces pays.

Avant la date du passeport, l'offre sera soumise dans chacun de ces pays aux restrictions applicables aux autres États membres telles que décrites au paragraphe précédent.

b) Restrictions concernant d'autres pays

Restrictions de placement concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ni ne seront enregistrés au sens du *Securities Act of 1933* des États-Unis d'Amérique tel que modifié (le « *Securities Act* »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du *Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement du *Securities Act*.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) du *Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon de puis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S du *Securities Act*, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A du *Securities Act*.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) du *Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Restrictions de placement concernant le Canada

Aucun prospectus n'a été ou ne sera enregistré auprès de régulateurs boursiers au Canada, et ni les droits préférentiels de souscription ni les actions nouvelles ne pourront être offerts, vendus, exercés ou acquis au Canada, sauf dans le respect de la loi applicable.

Restrictions de placement concernant le Japon

Les actions nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi japonaise relative aux Opérations Boursières et Opérations de Change et aucune action nouvelle ne pourra être proposée ou vendue, directement ou indirectement, au Japon ou au profit d'un résident du Japon.

Restrictions de placement concernant l'Australie

Les actions nouvelles ne seront pas offertes ni vendues en Australie.

Restrictions de placement concernant la Suisse

A la date du présent Prospectus, l'offre n'est pas ouverte au public en Suisse et les actions et droits préférentiels de souscription ne sont pas offerts au public en ou depuis la Suisse. Il est prévu d'ouvrir l'offre au public en Suisse ultérieurement.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Par lettre du 28 septembre 2009, le Groupe AXA s'est engagé à souscrire à titre irréductible à la présente augmentation de capital à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions BNP PARIBAS détenues ce jour (soit 55.949.502 actions BNP PARIBAS).

La Société n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires s'agissant de leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, une action nouvelle de 2 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 40 euros, par lot de 10 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et un avis diffusé par Euronext Paris feront connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 40 euros par action ordinaire nouvelle, dont 2 euros de valeur nominale et 38 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 40 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en numéraire.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur global, des Teneurs de Livre Associés, du Co-Teneur de Livre et des Chefs de File Associés

Le Coordinateur Global est BNP PARIBAS.

Les Teneurs de Livre Associés sont BNP PARIBAS et HSBC.

Le Co-Teneur de Livre est CALYON.

Les Chefs de File Associés sont Banca IMI, Citi, CREDIT SUISSE, Goldman Sachs International, J.P. Morgan, Lazard-NATIXIS, Société Générale Corporate Investment Banking et UniCredit Group (Bayerische Hypo- und Vereinsbank).

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP PARIBAS Securities Services, GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP PARIBAS Securities Services, GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09.

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention

Garantie

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie conclu le 28 septembre 2009 entre BNP PARIBAS et un syndicat bancaire dirigé par BNP PARIBAS en tant que Coordinateur Global, BNP PARIBAS et HSBC en tant que Teneurs de Livre Associés, CALYON en tant que Co-Teneur de Livre et Banca IMI, Citi, CREDIT SUISSE, Goldman Sachs International, J.P. Morgan, Lazard-NATIXIS, Société Générale Corporate Investment Banking et UniCredit Group (Bayerische Hypo- und Vereinsbank) en tant que Chefs de File Associés (ensemble, à l'exception de BNP PARIBAS, les « **Garants** »). Cette garantie porte sur le montant total de l'émission (hors engagement du Groupe AXA - voir paragraphe 5.2.2). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment par les Garants jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission, notamment en cas de crise ou événement majeur ayant un impact défavorable sur les marchés de capitaux, de changement non prévisible à la date du présent Prospectus qui affecterait de manière significativement défavorable la situation financière, juridique ou opérationnelle du Groupe, de suspension prolongée des négociations des actions de la Société, de suspension généralisée des négociations sur Euronext Paris, ou d'interruption générale des opérations bancaires ou de paiement à Paris, si ces événements étaient de nature à compromettre sérieusement la réalisation de la présente augmentation de capital. Le contrat de garantie pourra également être résilié en cas de non respect par la Société de ses représentations, garanties et engagements aux termes de ce contrat ou de défaut de réalisation des conditions suspensives, si ce non respect ou ce défaut de réalisation étaient de nature à avoir un impact significatif dans le contexte de la présente augmentation de capital.

En cas de résiliation du contrat de garantie à la suite de la survenance d'un événement visé ci-dessus, l'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions rétroactivement annulées.

Engagement d'abstention

BNP PARIBAS s'est engagée pendant une période de 180 jours à compter de la date de signature du contrat de garantie et sauf accord préalable écrit des Teneurs de Livre Associés (autres que BNP PARIBAS), qui ne saurait être refusé ou différé sans motif raisonnable, à ne procéder à aucune offre, cession, émission, à ne consentir aucune option d'achat ou à ne disposer, de quelque manière que ce soit, des actions de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital social de la Société, étant précisé que sont exclus du champ d'application des présentes restrictions:

- l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions conformément à la pratique antérieure de la Société;
- l'émission d'actions résultant de l'exercice de leur droit de souscription d'actions par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société dans le cadre de plans d'option existants ou dans le cadre de l'ajustement de ces options;
- l'attribution d'actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'émission d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés de la Société ou de ses filiales ;
- l'émission ou la remise d'actions dans le cadre d'opérations d'acquisition, dans la limite d'un montant total représentant 10% du capital social à la date de règlement-livraison;
- l'émission ou la remise d'actions dans le cadre d'offres publiques d'échange;
- l'émission ou la remise d'actions dans le cadre d'opérations de fusion ; et
- l'émission d'actions dans le cadre d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes.

5.4.4 Date d'effet du contrat de garantie

Le contrat de garantie a été signé le 28 septembre 2009 et entre en vigueur à cette date. Le règlement-livraison des actions au titre de ce contrat est prévu le 26 octobre 2009.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 30 septembre 2009 (avant bourse) et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'à la clôture le 13 octobre 2009, sous le code ISIN FR0010808931.

En conséquence, les actions ordinaires existantes seront négociées ex-droit à compter du 30 septembre 2009.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 26 octobre 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000131104.

6.2 Place de cotation

Les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 22 novembre 2006 un contrat de liquidité avec Exane BNP PARIBAS. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Ce contrat de liquidité sera suspendu à compter de la date du présent Prospectus et jusqu'à la date du règlement-livraison.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3, HSBC agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Garants pourra réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat ou de vente d'actions et de droits préférentiels de souscription.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et des droits préférentiels de souscription et peuvent notamment aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'actions réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE no 2273/2003 du 22 décembre 2003, dans la mesure où des transactions sur actions pourraient être réalisées à un prix supérieur au prix de souscription des actions nouvelles à émettre.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « abus de marché »).

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 29 septembre 2009 et jusqu'à la fin de la période de souscription. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d)).

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut et le produit net de l'émission seront définitivement arrêtés en fonction du capital de la Société au 25 septembre 2009.

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net (hors taxes) de l'émission seraient, sur la base du capital de la Société au 25 septembre 2009 les suivants:

- produit brut: 4.305.763.040 euros;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs: environ 110 millions d'euros;
- produit net estimé: environ 4.195,8 millions d'euros.

Dans l'hypothèse de l'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) de la totalité des options de souscription d'actions des plans d'options (hors options de souscription dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date, qui ne sont exerçables qu'en cas de décès), le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient les suivants:

- produit brut: 4.366.201.760 millions d'euros;

- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs: environ 110 millions d'euros;
- produit net estimé: environ 4.256,2 millions d'euros.

9 INCIDENCE DE L'EMISSION ; DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action ordinaire (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe (part des actions ordinaires) au 30 juin 2009 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2009, ajustés de l'émission de 9.000.000 actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 10 juillet 2009 et de l'émission de 272.280 actions provenant de l'exercice d'options de souscription entre le 30 juin 2009 et le 31 août 2009 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 août 2009 après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle, soit 4.280.989 actions) serait la suivante:

	Quote-part des capitaux propres par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	48,2	48,4
Après émission de 107.644.076 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	47,4	47,6
Après émission de 109.155.044 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	N/A	47,6

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et l'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites actuellement en période d'acquisition.

⁽²⁾ En cas d'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) de la totalité des options de souscription d'action, hors plans d'options dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date (qui ne sont exerçables qu'en cas de décès), et plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition (qui ne peuvent donner lieu à attribution d'actions nouvelles qu'en cas de décès).

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % des actions ordinaires de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 août 2009) serait la suivante:

	Participation de l'actionnaire (en % des actions ordinaires)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,97%
Après émission de 107.644.076 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,91%	0,89%
Après émission de 109.155.044 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	N/A	0,89%

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et l'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites actuellement en période d'acquisition.

⁽²⁾ En cas d'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) de la totalité des options de souscription d'action, hors plans d'options dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date (qui ne sont exerçables qu'en cas de décès), et plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition (qui ne peuvent donner lieu à attribution d'actions nouvelles qu'en cas de décès).

9.3 Incidence de l'émission sur le ratio de solvabilité du Groupe

L'augmentation de capital aura un impact positif sur le ratio Tier 1 du Groupe, de l'ordre de 64 bps par rapport au ratio Tier 1 au 30 juin 2009.

Combinée au rachat des actions de préférence souscrites le 31 mars 2009 par la Société de Prise de Participation de l'Etat, cette opération aura un impact marginal sur le ratio Tier 1 (-14 bps environ par rapport au 30 juin 2009). Le ratio Tier 1 proforma au 30 juin 2009 reste ainsi supérieur à 9%.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société représentée par Monsieur Pascal Colin

Nommé en tant que commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société représentée par Monsieur Gérard Hautefeuille

Renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier mandat date de l'assemblée générale du 26 mai 1994.

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Société représentée par Monsieur Guillaume Potel

Renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier mandat date de l'assemblée générale du 23 mai 2000.

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Commissaires aux comptes suppléants

Société BEAS

7-9 Villa Houssay
Neuilly-sur-Seine (92)
identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre

Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Pierre Coll
63, rue de Villiers
Neuilly-sur-Seine (92)

Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Michel Barbet-Massin
61, rue Henri Regnault
Courbevoie (92)

Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

21 août 2009 - BNP Paribas cède ses activités de banque de détail en Argentine à Banco Santander Río

BNP Paribas reste présent en Argentine avec une offre de services aux entreprises et sociétés d'investissement

BNP Paribas a conclu un accord portant sur la cession de sa division de banque de détail en Argentine à Banco Santander Río. Ce réseau, composé de 17 agences situées dans la ville et la province de Buenos Aires, dessert une clientèle de plus de 30 000 particuliers et 900 entreprises. La transaction porte également sur le transfert des collaborateurs concernés.

BNP Paribas reste présent en Argentine, où la banque est implantée depuis 1914, et se concentrera sur son offre de produits et de services aux entreprises et aux sociétés d'investissement.

La finalisation de la transaction est soumise à l'approbation de la Banque centrale et des autorités compétentes.

25 août 2009 - BNP Paribas renforce son dispositif de financement des PME

Les encours de crédits à l'économie Française de BNP Paribas s'élèvent à 167 milliards d'euros à fin juillet, soit une progression de 5,5 milliards d'euros sur 12 mois. L'encours de crédits aux entreprises du groupe s'élève à 72 milliards d'euros et a progressé de 2,7 milliards d'euros en 12 mois. En outre, l'encours de crédits aux entrepreneurs individuels représente 12,5 milliards d'euros et a progressé de 1 milliard d'euros sur la même période.

Ces performances sont le résultat d'une forte mobilisation de toutes les équipes de BNP Paribas au service des entreprises et de l'économie Française, malgré une demande en baisse du fait de la conjoncture. Le réseau de correspondants locaux du médiateur de BNP Paribas joue aujourd'hui pleinement son rôle.

BNP Paribas a décidé de compléter son effort dans le domaine du crédit aux entreprises par une initiative forte destinée à renforcer le capital des PME en développement. Il a décidé de porter, dans les 12 mois qui viennent, de 50 à 150 millions d'euros l'enveloppe de fonds propres et quasi-fonds propres qu'il met à la disposition des PME. Ces fonds seront notamment mis à disposition par la filiale BNP Paribas développement, qui travaille en étroite liaison avec le réseau de centres d'affaires entreprises implantés par la banque sur l'ensemble du territoire.

2 Septembre 2009 – BNP Paribas Investment Partners acquiert 49,96% du capital de Fund Channel, filiale de Crédit Agricole Asset Management

BNP Paribas Investment Partners (BNPP IP) se joint à Crédit Agricole Asset Management (CAAM) pour constituer l'un des tout premiers acteurs européens dans le domaine des services aux distributeurs de fonds d'investissement.

Fund Channel, plateforme logistique de distribution de fonds jusqu'alors détenue à 100% par Crédit Agricole Asset Management Luxembourg, ouvre son capital à BNP Paribas Investment Partners. La Joint Venture ainsi créée sera détenue respectivement à 50,04% et 49,96%, par les deux a reçu l'autorisation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeois et de la Commission européenne.

Cette opération permet à Fund Channel de devenir l'un des premiers acteurs européens dans le domaine du support à la distribution de fonds d'investissements en regroupant désormais, sur une même plateforme, les actifs administrés pour le compte des clients externes et des établissements des groupes Crédit Agricole et BNP Paribas.

Forte d'un réseau de plus de 75 clients institutionnels actifs en Europe, Asie, Moyen Orient et Amérique Latine, Fund Channel offre un accès à plus de 10 000 OPCVM gérés par 197 sociétés de gestion pour un total d'encours dépassant les 20 milliards d'euro.

CAAM souhaite, par cet accord en accélérer le développement. Jean-Paul Mazoyer, Directeur du pôle développement de CAAM Group, déclare : « Nous sommes très fiers de la signature de cet accord qui devrait permettre aux clients de Fund Channel de bénéficier de l'amélioration significative de la capacité de négociation de la plateforme ». Guillaume Abel, Administrateur Délégué de Fund Channel ajoute : « Cet accord, renforçant la position de Fund Channel en Europe, nous permettra de profiter des opportunités commerciales liées à la volonté de nombreux institutionnels d'optimiser leur organisation et d'augmenter leurs revenus. ».

Philippe Marchessaux, Administrateur Directeur Général de BNPP IP, déclare : « Par ce partenariat, BNP Paribas Investment Partners, renforce son leadership dans l'industrie de l'architecture ouverte, où elle bénéficie déjà de fortes positions avec FundQuest, la filiale multigestion de BNPP IP. ». Charlotte Dennery, Directeur Général de FundQuest, ajoute : « Cet accord est une opportunité unique pour nos clients de bénéficier de la plateforme technologique inégalée de Fund Channel et d'une offre de services élargie. ».

A propos de Fund Channel

Créée en 2005 et forte d'une équipe de plus de 35 collaborateurs, Fund Channel propose à ses clients (distributeurs, multi-gérants, banques privées, compagnies d'assurance, plateformes de CGP...) une palette complète de services intégrés couvrant l'ensemble de la logistique liée à la distribution d'OPCVM : négociation et formalisation des accords tarifaires entre sociétés de gestion et distributeurs, calcul et recouvrement des commissions de placement, reporting en ligne ouvert aux clients mais également aux sociétés de gestion référencées sur la plateforme.

Fund Channel permet à ses clients de développer leurs activités de distribution de fonds dans un contexte juridique et opérationnel simplifié et aux sociétés de gestion partenaires d'appréhender avec une acuité sensiblement accrue la provenance des opérations souscriptions/rachats. Son positionnement clair et sa transparence respectent l'équilibre des relations des différents acteurs et répondent précisément aux préoccupations actuelles des distributeurs institutionnels et des sociétés de gestion.

www.fund-channel.com

A propos de Crédit Agricole Asset Management Group (CAAM Group)

CAAM Group est la holding de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole. Avec un encours géré de 453,1 milliards d'euros au 30 juin 2009, CAAM Group se positionne comme N° 1 en Europe (1) et N°1 en France (2) en gestion collective. CAAM Group compte plus de 2 217 collaborateurs, dont 539 professionnels de l'investissement.

L'ensemble des filiales de CAAM Group développe une gamme complète de produits de placement, au service :

- des réseaux des caisses régionales du Crédit Agricole, de LCL et des filiales de banque de détail à l'étranger du groupe Crédit Agricole,

- d'investisseurs institutionnels, de grandes entreprises et de distributeurs tiers, en France et à l'étranger.

CAAM Group est présent dans plus de 20 pays (Europe, Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Moyen-Orient).

(1) Lipper – Mutual Funds registered in Europe – juin 2009

(2) Europerformance, gestion collective – juin 2009

www.caam.com

A propos de BNP Paribas Investment Partners

BNP Paribas Investment Partners (www.bnpparibas-ip.com) regroupe l'ensemble des expertises du métier Gestion d'actifs du groupe BNP Paribas. Plate-forme unique permettant un accès simplifié et immédiat à un large éventail de Partenaires spécialisés, BNP Paribas Investment Partners figure parmi les plus grands acteurs de la gestion d'actifs en Europe. Au 30 juin 2009, le montant des actifs gérés par BNP Paribas Investment Partners s'élève à €39 milliards*, dont près de la moitié pour le compte de clients institutionnels. Avec 2600 professionnels dédiés au service d'une clientèle répartie dans 70 pays, BNP Paribas Investment Partners bénéficie de plus d'un demi-siècle d'expérience en matière de gestion d'actifs et a connu ces dix dernières années une croissance soutenue, ponctuée par des acquisitions et la création de joint-ventures. FundQuest est le spécialiste multigestion de BNP Paribas IP. Avec des équipes d'analystes et de gérants de portefeuilles basées à Boston, Londres et Paris, FundQuest facilite l'accès au savoir-faire de gérants spécialisés à travers le monde tout en offrant, grâce à son expertise de multi-gérant, une large gamme de solutions d'investissement.

* actifs conseillés inclus

17 septembre 2009 – Italie : Fortis et BNP Paribas Assurance concluent avec UBI Banca un partenariat stratégique en bancassurance non-vie

- **Acquisition d'une participation majoritaire dans UBI Assicurazioni, l'un des leaders de la bancassurance non-vie en Italie**
- **Accord de distribution exclusif de long terme avec UBI Banca, l'une des cinq premières banques italiennes**

Fortis et BNP Paribas Assurance annoncent l'acquisition de 50% + 1 action d'UBI Assicurazioni, un des leaders de la bancassurance dommages en Italie. La transaction sera réalisée via une coentreprise (F&B Insurance Holdings) détenue par Fortis (50% + 1 action) et BNP Paribas Assurance (50% - 1 action). UBI Banca, qui contrôle 100% d'UBI Assicurazioni, en conservera 50% - 1 action. Le montant de l'opération s'élève à 120 millions d'euros payés en numéraire par Fortis et BNP Paribas Assurance. Un mécanisme de complément de prix est mis en place pour un total d'environ 40 millions d'euros, payables en numéraire à UBI Banca en fonction de l'atteinte des objectifs du plan de développement dans le futur.

Au terme de cette transaction, Fortis et BNP Paribas Assurance, en s'appuyant sur le savoir-faire d'UBI Assicurazioni, vont développer et commercialiser des produits et services d'assurance non-vie (auto, multi risques habitation, assurance des emprunteurs hors décès, ...). Ils continueront à être distribués essentiellement par les réseaux de banque de détail d'UBI Banca, sur la base d'un accord de distribution exclusif de long terme entre UBI Assicurazioni et UBI Banca.

UBI Assicurazioni est un des leaders italiens de la bancassurance non-vie. En 2008, UBI Assicurazioni a réalisé un chiffre d'affaires de 238 millions d'euros. Le bancassureur, fort d'une expertise de 20 ans sur le marché italien, distribue ses produits au travers des 2000 agences d'UBI Banca, l'un des cinq premiers groupes bancaires italiens, qui compte quatre millions de clients. Par ailleurs, UBI Banca détient une part de marché d'environ 6% et bénéficie d'une présence forte dans les régions les plus prospères de l'Italie. UBI Banca est un groupe coopératif coté à la bourse de Milan.

Cinquième marché en Europe avec un chiffre d'affaires de 38 milliards d'euros en 2007, le marché italien de l'assurance dommages connaît une croissance régulière de plus de 4% par an depuis 2000. En 2007, le chiffre d'affaires non-vie en bancassurance représentait 1,8%. Cette activité devrait connaître une forte croissance dans les années à venir et rattraper le niveau des autres pays européens. **Le marché italien de l'assurance dommages constitue ainsi un marché à fort potentiel en bancassurance.**

Cette opération permettra à Fortis de s'appuyer sur son expertise en bancassurance non-vie pour saisir les opportunités de développement de ventes croisées des produits d'assurance aux clients bancaires et renforcer le mix produit du portefeuille dommages. Elle permettra aussi à Fortis de s'implanter rapidement sur le marché italien et d'accéder avec BNP Paribas Assurance à de nouvelles perspectives de croissance.

Pour BNP Paribas Assurance, cette opération constitue une opportunité d'accélérer le développement de ses activités non-vie en Italie, où il a une expertise reconnue en assurance des emprunteurs avec sa filiale Cardif.

A propos du rachat d'Ubi Assicurazioni, Bart De Smet, Chief Executive Officer de Fortis, a déclaré : « Cette transaction offre à Fortis l'opportunité de faire valoir ses principaux atouts : son expérience en bancassurance, son expertise en assurance non-vie et sa maîtrise des partenariats à long terme. Nous sommes impatients de travailler avec BNP Paribas Assurance, avec qui nous avons établi d'excellentes relations, pour générer une croissance forte et rentable dans le cadre de notre partenariat avec UBI Banca. Nous sommes aussi prêts à étudier ensemble d'autres opportunités dans le futur. »

Eric Lombard, Président-Directeur Général de BNP Paribas Assurance, a ajouté : « Cette transaction marque une nouvelle étape pour BNP Paribas Assurance en Italie. Elle est pleinement en ligne avec notre stratégie qui prévoit d'élargir notre gamme de produits et services, notamment en assurance dommages, pour mieux répondre aux attentes de nos partenaires. Cette opération constitue une première mise en application concrète du partenariat stratégique qui lie Fortis et le groupe BNP Paribas dans le domaine de l'assurance. J'ai toute confiance dans sa réussite. »

Cette transaction est soumise à l'obtention des autorisations réglementaires. Elle devrait être finalisée avant la fin de l'année 2009.

21 septembre 2009- BNP Paribas Wealth Management lance ses activités en Allemagne

Le Groupe BNP Paribas élargit l'éventail de ses activités en Allemagne, en proposant désormais des services de gestion de fortune. Pascal Grundrich (51 ans), qui a rejoint le groupe l'an dernier après plus de onze années d'expérience dans le métier de banque privée, devient responsable de BNP Paribas Wealth Management outre-Rhin. Cette nouvelle activité démarre avec des bureaux situés à Francfort et Munich, et va compter quinze collaborateurs. Cette équipe va pouvoir offrir un conseil personnalisé en gestion de portefeuille, un conseil en diversification de patrimoine adaptés aux besoins spécifiques des clients fortunés, et une gamme de produits soigneusement sélectionnés par des experts dédiés.

Première banque privée de la zone euro (avec un encours sous gestion de 189 milliards d'euros), BNP Paribas Wealth Management entend faire bénéficier la clientèle d'Allemands fortunés de son expérience et de la sécurité de la banque. L'activité de gestion de fortune est intégrée au réseau d'agences du groupe en Allemagne et utilise la plate-forme informatique de sa filiale spécialisée en épargne et courtage en ligne, Cortal Consors. Des conseillers en gestion de fortune seront dédiés à cette clientèle de particuliers fortunés et leur proposeront des solutions et des services personnalisés.

« Avec plus de 800 000 millionnaires, l'Allemagne représente un marché intéressant. Les mois passés ont démontré l'importance de la gestion des actifs sensibles au risque. Étant l'une des banques les plus stables au monde, BNP Paribas est en mesure d'offrir à ses clients sécurité et innovation », a expliqué Pascal Grundrich.

<http://www.wealthmanagement.bnpparibas.de>

A propos de BNP Paribas Wealth Management

BNP Paribas Wealth Management, filiale à 100 % de BNP Paribas, est l'activité chargée des services de gestion de fortune à l'international. Elle dispose d'une implantation solide sur les grands marchés de la banque privée à travers le monde, avec une présence dans plus de 30 pays. Avec 189 milliards d'euros* d'actifs client sous gestion en 2009, BNP Paribas Wealth Management est le numéro 1 de la banque privée de la zone euro et la 7^e banque privée du monde.

*y compris Insinger de Beaufort et Fortis

10.6 Perspectives

Sur la base des informations dont dispose la Société à la date du présent Prospectus, l'activité et les résultats du troisième trimestre, pour chacun des trois grands domaines d'activité du Groupe, ne devraient pas marquer d'inflexion significative par rapport au trimestre précédent au delà des phénomènes usuels de saisonnalité.